



Budget Primitif 2017 - Synthèse

Rapport n° CD/2016/198

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale d'adopter le budget primitif (BP) pour l'exercice 2017. Grâce aux efforts réalisés depuis 2015 et à l'anticipation du budget 2017 voulue dès la préparation du budget primitif pour 2016, le projet de budget pour 2017 présente une situation financière du Département saine, rétablie et stabilisée. Ce projet de budget s'inscrit dans la stratégie de mandat fixée par l'Exécutif et sa majorité : sans hausse d'impôt ni hausse de dette, avec un budget opérationnel d'un milliard d'euros, faire en sorte que le Département accompagne au quotidien les Bas-Rhinois et soit acteur de l'aménagement et du développement des territoires.

Introduction

Les récentes réformes institutionnelles, les choix politiques opérés par la majorité départementale et la voie budgétaire de responsabilité, construite sur plusieurs exercices, qui a permis de préserver un budget de 1,1 Milliard d'euro au service des Bas-Rhinois, ont renforcé le Département du Bas-Rhin dans ses missions et dans ses vocations.

Le Département est la collectivité des solidarités et la collectivité de la proximité. A l'heure de la crise, du chômage de masse, du décrochage de certains territoires ou de la nécessité de renforcer leurs atouts et potentiels, ces missions du Département sont fondamentales.

Dans la solidarité, comme dans la proximité, le budget pour 2017 du Département du Bas-Rhin reste fidèle aux deux piliers de l'action départementale : l'humain et le territoire. Présent au cœur de la vie des Bas-Rhinois, comme sur l'ensemble des territoires, le Département est aux côtés de l'ensemble des acteurs du Bas-Rhin au quotidien.

L'équité et l'équilibre des territoires constituent des enjeux prioritaires pour l'exécutif départemental qui considère que la réussite du Bas-Rhin, notamment économique, réside dans l'alliance d'une métropole strasbourgeoise forte portée par des territoires forts.

Ainsi, le Département par sa politique d'aménagement du territoire (infrastructures, politique de l'habitat, Très Haut Débit, équipements d'attractivité ou de dynamisme, politique agricole...) agit pour qu'il n'y ait pas dans le Bas-Rhin de territoire de seconde zone ou de « territoires dortoirs ».

L'exécutif départemental, par ses choix budgétaires, veille à ce qu'aucun territoire du Bas-Rhin ne soit laissé à la marge du développement, notamment économique, et de l'emploi. Chaque territoire a des atouts et des potentiels à renforcer et développer pour qu'ils soient pleinement exploités. Leur mise en valeur sera l'un des enjeux phares des Contrats Départementaux, à construire en partenariat avec les Communes, les intercommunalités, les entreprises, les associations et les citoyens.

Dans le même objectif partenarial et d'accompagnement, le Département met à la disposition des acteurs du territoire un ensemble d'outils et de structures d'ingénierie publique qui portent les grands enjeux de l'emploi (ADIRA), du développement touristique et de la valorisation de la destination Alsace (ADT), de l'aménagement, de l'urbanisation

harmonieuse et de l'amélioration du cadre de vie (ATIP, ADEUS, CAUE...). Le Laboratoire Départemental d'Analyses et Archéologie Alsace participant également de cette logique.

Le Département participe également de l'animation culturelle des territoires, par son soutien à un certain nombre de structures et festivals du Bas-Rhin, par son soutien à l'apprentissage et au développement artistique, par son soutien à l'Agence Culturelle d'Alsace, au Mémorial d'Alsace-Moselle, au Musée Lalique, au Parc Naturel régional des Vosges du Nord, ainsi qu'à travers ses propres établissements comme le Haut-Koenigsbourg, le Vaisseau ou encore le réseau de la BDBR. Le Département porte ainsi une vision de la diffusion de la culture sur l'ensemble du Bas-Rhin, une culture génératrice de lien social, de lien humain, d'ouverture et d'attractivité.

Cette ambition culturelle participe à la priorité donnée à la jeunesse dans l'ensemble de ses politiques par le Département. Le Département fort de l'ensemble de ses compétences s'engage pour accompagner les jeunes Bas-Rhinois vers l'autonomie, afin qu'ils deviennent des adultes ouverts sur le monde, responsables et engagés. C'est le sens notamment du soutien au bilinguisme afin de permettre aux jeunes de voyager et de travailler à l'étranger, profitant ainsi pleinement de la position transfrontalière et européenne de notre territoire.

Le Département accompagne les jeunes de leur naissance jusqu'à leur entrée dans la vie active : protection maternelle et infantile, prévention, assistants maternels, collèges, actions éducatives, soutien aux activités sportives et culturelles, action sociale de proximité, aide à l'insertion, soutien à l'université, accompagnement vers le premier emploi et le premier logement... Le Département agit également pour les jeunes en faisant du Bas-Rhin une terre d'opportunité où ils pourront entreprendre, construire leurs projets, envisager leur avenir.

C'est à ce titre que, pour les jeunes et plus largement pour l'ensemble des Bas-Rhinois, l'emploi est la première des priorités du Département. L'emploi est la première des politiques de solidarité, l'emploi est la première des politiques de cohésion, l'emploi est la première politique d'équité et de développement des territoires. L'emploi est donc au cœur des compétences et des responsabilités du Département. L'emploi c'est l'autonomie et la dignité, c'est avoir une place dans la société. C'est pourquoi à travers le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion et à travers une politique de retour vers l'emploi unique en France, le Département agit pour l'insertion économique et associative des allocataires du RSA et globalement pour le développement et le dynamisme économique de l'ensemble des territoires du Bas-Rhin.

L'ensemble de cette redéfinition de ses politiques et de ses missions, le Département l'a opéré dans un contexte institutionnel et budgétaire en pleine mutation.

Le Département a ainsi dû assumer ses missions de solidarité et de proximité, et les dépenses en perpétuelle évolution qui y sont liées, tout en faisant face à un choc budgétaire inédit de plus de 225,5 millions d'euros tout en respectant son engagement de ne pas augmenter les impôts en 2016 comme en 2017.

Le Département a mis en œuvre avec constance un plan de maîtrise budgétaire qui a porté ses fruits en travaillant à la fois à la maîtrise des dépenses, au recouvrement des recettes et à la remise à l'emploi pour contrer la hausse du RSA.

Le Département a également renforcé de manière très volontariste la maîtrise de ses dépenses internes. Il a ainsi fait face, et la proposition de BP 2017 de l'exécutif départemental parvient à une stabilisation de la situation financière du Département malgré la perte à nouveau de 20 M€ de dotations d'Etat : la progression des dépenses sociales est limitée, les dépenses internes sont maîtrisées, le stock des engagements vis-à-vis des tiers est en voie de réduction de même que la dette que l'Exécutif départemental veut réduire.

Le Département préserve ainsi un budget de 1,1 Milliard d'euro dont 120 M€ d'investissements annuels avec un effet levier de 1,5 Milliard d'euro pour le Bas-Rhin, les

collectivités, les associations, les entreprises et les Bas-Rhinois. Le Département répond ainsi présent aux défis des territoires.

De la même manière, le Département s'est vu confier des missions renforcées dans le domaine des solidarités par la loi. Ainsi, le Département du Bas-Rhin s'est révélé à la pointe dans la mise en œuvre de la loi pour l'adaptation de la société au vieillissement, notamment en adaptant les plans d'aide en organisant efficacement la Conférence des financeurs de manière à mobiliser toutes les potentialités du dispositif. Des moyens humains supplémentaires sont mobilisés pour améliorer le service aux usagers de la Maison de l'Autonomie et des moyens supplémentaires sont dégagés dans le domaine de l'enfance pour poursuivre le déploiement d'offres de placement plus adaptées.

De même en s'investissant pleinement dans sa compétence concernant l'élaboration du Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Département s'inscrit dans la continuité de son lien privilégié avec les Communes et dans son rôle de garant des services au public sur l'ensemble des territoires.

Par ses 300 sites, dont 91 collèges, et les 2/3 de ses 3 800 agents répartis sur l'ensemble du territoire, le Département est lui-même exemplaire, dans son action 7/7J et 24/24h pour l'accès de l'ensemble des Bas-Rhinois à des services de qualité et contre la désertification des services au public sur certains territoires. La collectivité dispose ainsi d'un maillage territorial d'une grande densité renforcé par la territorialisation de sa gouvernance politique et de son administration. La collectivité est au quotidien au plus proche de ses usagers et de son réseau partenarial.

Par ses missions propres, les prestations et les nombreux soutiens financiers ou techniques qu'il apporte, le Département est aux côtés des Bas-Rhinois et de l'ensemble des acteurs du territoire au quotidien : associations, bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité, parents, aidants, enfants, jeunes, demandeurs d'emploi, agriculteurs, entreprises, Communes, intercommunalités...

Le projet de BP 2017 donne la priorité à l'efficacité des politiques publiques. C'est un projet de budget qui soutient des méthodes innovantes pour que les économies réalisées s'accompagnent d'un gain en qualité dans le service rendu aux Bas-Rhinois. Le projet de BP 2017 est donc celui d'une collectivité dont la situation financière est saine et d'une collectivité qui s'adapte et innove, en prise avec les enjeux de son territoire et les enjeux de société, mobilisant l'ensemble des ressources qui sont nécessaires à satisfaire le développement de tous les territoires du Bas-Rhin et la qualité de vie des Bas-Rhinois.

Le projet de budget 2017 comporte des nouveautés. En dépenses, à partir du 1^{er} janvier quatre compétences sont transférées à l'Eurométropole de Strasbourg pour ce qui concerne son territoire : les routes, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), la Prévention spécialisée ; les moyens financiers et humains qui étaient dédiés à ces compétences sont également transférés, l'intégralité des sommes (même lorsqu'elles étaient auparavant dédiées à de l'investissement) étant versée sous forme d'une dotation de compensation de fonctionnement.

Le Département transfère à la même date à la Région Grand Est ses compétences en matière de transport interurbain, de transport scolaire (par délégation de manière anticipée par rapport à la date légale fixée au 1^{er} septembre 2017) et de planification des déchets. Il est à noter que le Bas-Rhin transfère à la Région le réseau de transport interurbain et de transport scolaire le plus dense du Grand Est, qui fonctionnait pour un coût net de près de 38 M€. En recettes, la Région percevra désormais 25 points de CVAE (soit près de 79 M €) jusque-là perçus par le Département et reversera donc la différence entre les deux, soit 41 M€ annuellement à la collectivité départementale.

Enfin, une nouvelle segmentation stratégique permet de donner une nouvelle lecture des politiques départementales plus adaptée aux évolutions institutionnelles et financières récentes et au projet politique de l'Exécutif départemental élu en 2015.

Ci-dessous le tableau de synthèse des grands équilibres du budget primitif 2017 :

Grandes masses du BP 2016 (en M€)		Pour mémoire BP 2016	BP 2017
Section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement (A)	931,5	895,7
	Dépenses de fonctionnement (B)	847,2	815,4
	Epargne brute (C = A - B)	84,3	80,2
Section d'investissement	Epargne (C)	84,3	80,2
	Remboursement du capital de la dette (D)	68,3	67,8
	Epargne nette (E = C - D)	16,0	12,4
	Recettes propres d'investissement (F)	38,4	39,7
	Appel à l'emprunt (G)	68,3	67,8
	Dépenses opérationnelles d'investissement (H)	122,7	120,0

I- RECETTES : les changements qui affectent la composition des recettes masquent un nouveau retrait du niveau général des recettes départementales

Les propositions de recettes de fonctionnement s'établissent à 895,7 M€ au budget primitif 2017 (contre 931,5 M€ au BP 2016). C'est le changement du pourcentage de CVAE attribué aux Départements qui explique l'évolution. Un autre facteur important doit être pris en compte pour analyser les évolutions de 2016 à 2017 : la comptabilisation des recettes de la CNSA qui compensent la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite « loi ASV ») entraîne l'inscription de 7 M€ supplémentaires par rapport à 2016 en dépenses et en recettes.

Sans ces évolutions, les recettes auraient été en baisse de près de 10 M€ du fait de la baisse des dotations d'Etat et d'une prévision de hausse des DMTO (+4 M€) et de CVAE (+5 M€ à périmètre constant).

1. La dernière année de baisse des dotations de l'Etat au titre du plan national de réduction de la dépense publique de 2013

Pour financer le « Pacte de responsabilité », l'Etat a établi un plan de 50 Milliards d'euro d'économies à réaliser jusqu'en 2017, dont 11 Milliards d'euro sont à supporter par les collectivités territoriales.

Pour l'année 2017, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) du Département du Bas-Rhin s'établit à 99,5 M€, soit une diminution de 20 M€ par rapport au BP 2016. Par rapport à l'année 2013, le Département a perdu 70 M€ de DGF.

En trois ans et cumulé sur la période, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous, ce sont près de 160 M€ que le Département n'aura pas perçus du fait de la baisse de la DGF.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Perte cumulée
Montant DGF	170,7	170,1	169,4	160,4	139,7	119,5	99,5	
Perte 2014				-9,0	-9,0	-9,0	-9,0	-35,9
Perte 2015					-20,7	-20,7	-20,7	-62,2
Perte 2016						-20,2	-20,2	-40,5
Perte 2017							-20,0	-20,0
Perte cumulée				-9,0	-29,7	-49,9	-69,9	-158,5

Les compensations fiscales passent de 4,9 M€ au BP 2016 à 4,7 M€ au BP 2017. Ces compensations sont en baisse régulière depuis plusieurs années, l'Etat s'en servant pour financer les hausses de certaines parts de DGF.

Le Fonds de Mobilisation pour les Dépenses d'insertion (FMDI) reste au niveau de 8,4 M€.

La Dotation générale de Décentralisation (DGD) et les compensations de la réforme fiscale de 2010 qui ont supprimé la taxe professionnelle devaient être gelées. La DGD représente 6,2 M€ et les compensations de la réforme de la TP (Fonds national de garantie individuelle de ressources – **FNGIR** – et Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP) 50,3 M€.

Précisions concernant le projet de loi de finances (PLF) pour 2017

La réforme de la taxe professionnelle en 2011, défavorable au Département du Bas-Rhin, a conduit à l'instauration de deux recettes pour les Départements perdants dans la réforme :

- le Fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR,
- la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle – DCRTP.

Ces deux dotations annuelles sont « gelées » depuis leur instauration en 2011.

Or le projet de loi de finances (PLF) pour 2017 en son article 14 intègre la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au sein des variables d'ajustement. Il prévoit également que les compensations fiscales de taxe d'habitation, qui jusqu'à maintenant ne connaissent pas la baisse des autres compensations fiscales, soient également intégrées dans l'enveloppe soumise à diminution. Cela signifie que, comme pour les autres compensations fiscales depuis maintenant plusieurs années, le Gouvernement s'autorise à réduire les montants qui reviennent de droit aux collectivités après des décisions nationales de diminution et d'exonération d'impôts locaux.

Le PLF intégrait la proposition du Gouvernement d'une baisse de 14% de la DCRTP. Cette baisse de DCRTP et de compensations fiscales pour les Départements et les Régions, qui s'élevait à -475 M€, touchait en réalité beaucoup plus fortement les Départements que les Régions.

Pour le Département du Bas-Rhin, la perte serait de l'ordre de 6 M€ de baisse supplémentaire par rapport à ce qui était jusqu'alors prévu.

Le débat parlementaire a conduit dans un premier temps à l'évolution du PLF. Le prélèvement resterait toutefois de l'ordre de 200 M€. Les Départements étant mobilisés pour que la mesure soit totalement supprimée, l'hypothèse d'une perte n'est pas inscrite dans le projet de BP.

Au total, les dotations de fonctionnement de l'Etat baissent de 20,2 M€ entre le BP 2016 et le BP 2017.

En investissement, le montant prévisionnel du FCTVA (dépendant des dépenses d'investissement 2016) est de 8 M€. La Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est une dotation gelée à 5,7 M€ et la Dotation globale d'équipement (DGE) est prévue à hauteur de 0,8 M€, en augmentation de 0,35 M€ par rapport à 2016. Le produit des amendes de police est par ailleurs en baisse du fait de la baisse du nombre de kilomètres de voirie départementale après le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les dotations de l'Etat

		2016	2017
Fonctionnement	DGF	119 470 000 €	99 470 349 €
	DGD	6 244 669 €	6 244 669 €
	FMDI	8 400 000 €	8 380 000 €
	Compensations fiscales	4 877 996 €	4 704 728 €
	DCRTP-FNGIR	50 312 392 €	50 312 392 €
Total fonctionnement		189 305 057 €	169 112 138 €
Investissement	DDEC	5 655 512 €	5 655 512 €
	FCTVA	9 000 000 €	8 000 000 €
	DGE	450 000 €	800 000 €
	Amendes radars	612 548 €	563 000 €
Total investissement		15 718 060 €	15 018 512 €
Total		205 023 117 €	184 130 650 €

2. Un produit fiscal bouleversé par le changement d'affectation de 25 points de CVAE du Département à la Région

2.1 Fiscalité directe

Le montant prévisionnel des recettes issues de la fiscalité directe départementale inscrit au projet de budget primitif pour 2017 s'élève à 277,2 M€ et à 275,9 M€ si l'on déduit de ce montant la ponction que représente pour le Bas-Rhin la contribution au fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Il comprend les produits de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour 183,5 M€ en hausse de 1,6 M€ par rapport au BP 2016 ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui est de 79,7 M€ avant péréquation, et de 78,2 M€ après contribution à la péréquation ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont le montant, 2,2 M€, reconduit quasiment le BP 2016.

Les frais de gestion des taxes foncières, transférés depuis 2015, sont prévus à hauteur de 12,1 M€ au BP 2017, soit une hausse de 0,4 M€ par rapport à 2016 ;

Un détail plus important est fourni sur ces recettes dans le rapport dédié à la fiscalité.

2.2 Fiscalité indirecte

Le montant prévisionnel de la fiscalité indirecte inscrit au projet de budget primitif pour 2017 s'élève à 326,9 M€. Ce produit comprend les impositions suivantes :

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Un montant de 97 M€ est inscrit au projet de budget primitif pour 2017.

Les droits de mutation (DMTO) sont prévus en hausse (+4 M€) de manière prudente sur la base d'une assiette en hausse dans le prolongement de la hausse observée en 2015 et dans les premiers mois de 2016.

Par ailleurs, dans l'attente du montant définitif des DMTO perçus par l'ensemble des Départements en 2015 et des choix de péréquation retenus par le Comité des finances locales, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 3,8 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO, soit 0,2 M€ de moins qu'au BP 2016.

La taxe sur les consommations finales d'électricité

La taxe concerne les consommateurs tant professionnels que non professionnels. Le coefficient multiplicateur 2015 a été fixé à 4,25 par délibération du 16 mai 2014. Il évoluera en 2017 eu égard à l'indice moyen des prix hors tabac constaté entre 2015 et 2014. Le produit est prévu à hauteur de 11 M€ en 2017 (-0,7 M€) pour tenir compte de l'absence d'évolution de la consommation énergétique constatée en 2016.

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP)

La loi de généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui se substitue depuis le 1^{er} juillet 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), est entrée dans son régime de croisière en 2010. Son financement est assuré à titre principal par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) à laquelle se substitue désormais la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant de 68,7M€ qu'il est proposé d'inscrire au projet de budget primitif 2017 est une compensation pérenne qui n'évolue pas.

La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

Un montant prévisionnel de 125,6 M€ est prévu au projet de budget primitif 2017. Le montant est en légère progression par rapport à celui inscrit au BP 2016 (+0,9 M€), à la fois conforme à la faible évolution observée ces dernières années et prudent vis-à-vis d'une évolution législative entrée en vigueur en 2016 dont les effets sont encore inconnus.

La taxe départementale d'aménagement (TA)

Son produit prévisionnel s'établit à 4,5 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2016 sur la base du constat de l'exécution en cours en 2016.

La taxe additionnelle sur la taxe de séjour

Il est proposé d'inscrire un produit de 0,4 M€ au projet de budget primitif 2017, en progression (+0,15 M€ par rapport au BP 2016) pour prendre en compte les résultats constatés de 2015 et les prévisions de 2016. Cette taxe est liée à la taxe de séjour du bloc communal, au taux de 10% du tarif local.

Un détail plus important est fourni sur ces recettes dans le rapport dédié à la fiscalité.

3. Les autres recettes

Les autres propositions de recettes de fonctionnement représentent 136,0 M€ au BP 2017, contre 89,1 M€ au BP 2016. Leur progression s'explique principalement par le reversement que la Région fera au Département de l'excédent de CVAE perçu par rapport au montant des dépenses transférées au titre des compétences transports et planification des déchets.

Composées de multiples recettes, elles comprennent notamment un montant important de recettes liées aux compétences sociales.

3.1 Les « recettes sociales » hors RSA

Afin de donner de la lisibilité aux recettes sociales perçues par le Département, la classification présentée dans le tableau ci-dessous a été élaborée.

RECETTE	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	BP 2016 + DM1 + DM2	BP 2017
DOTATIONS CNSA	34,5	35,6	35,5	35,1	40,8	43,1
PARTICIPATIONS USAGERS	28,6	35,0	20,3	18,3	19,5	14,0
FSE	0,7	2,0	2,0	4,0	3,5	4,2
INDUS / TROP PERCUS	2,1	2,3	3,4	2,9	2,8	2,7
DIVERS RECETTES SOCIALES	0,1	0,03	0,3	0,3	2,4	2,0
PARTICIPATIONS PARTENAIRES	1,9	2,0	1,6	1,7	1,3	1,2
PARTICIPATION ETAT ENFANCE	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
TOTAL	68,0	77,0	63,3	62,5	71,1	67,3

La principale recette sociale est celle constituée par les compensations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La mise en œuvre de la loi ASV se traduit par une hausse des recettes en 2017 de +7,3 M€ par rapport au BP 2016.

Les prévisions de recettes de participations des usagers (essentiellement des recettes d'aide sociale à l'hébergement) sont en diminution de 4,3 M€ suite aux derniers impacts du changement de mode de paiement de l'aide sociale pour les personnes âgées.

Les autres prévisions de recettes représentent de moindres montants. Les versements du FSE représentent un peu plus de 4 M€ de recettes, les indus et trop-perçus environ 2,7 M€ et les participations des partenaires (principalement des recouvrements sur d'autres Départements et vis-à-vis des organismes de sécurité sociale) environ 1,2 M€.

Le montant des recettes sociales s'établit donc à 67,3 M€, hors compensation du RSA.

3.2 Les autres recettes de fonctionnement

27,6 M€ d'autres recettes de fonctionnement sont prévus, auxquels viennent désormais s'ajouter 41,4 M€ de reversement de CVAE par la Région.

Le fonds de solidarité assis sur les DMTO se traduirait par un reversement de solidarité au profit du Bas-Rhin prévu à hauteur de 6,2 M€ mais également par un prélèvement de solidarité de 8 M€, si bien que le solde s'avèrerait en réalité négatif de 1,8 M€ pour le Département. Les chiffres définitifs seront notifiés par l'Etat courant 2017.

Outre les remboursements entre tiers publics (entre Etat et Département pour des dépenses de personnel, diverses refacturations entre le budget principal et les budgets annexes, refacturations à l'ATIP, etc.), on peut citer les recettes prévisionnelles suivantes :

En M€	2015	BP 2016	Voté 2016	BP 2017
Reversement de solidarité	9,5	6,5	5,7	6,2
Droits d'entrée et autres recettes du Haut-Koenigsbourg	3,9	3,9	3,9	4,1
FARPI (fonds d'aide au remboursement des personnels d'internat)	2,3	2,4	2,4	2,4
Droits d'entrée Vaisseau	0,9	0,9	0,9	0,9
Redevance d'usage occupation du domaine public par opérateurs télécommunication	0,6	0,5	0,5	0,5
Location de bâtiments	0,7	0,7	0,7	0,7

Le bilan des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2016	BP 2017	Ecart BP 2017/BP 2016
Dotations d'Etat	189 305 057,00	169 112 137,69	-20 192 919,31
Fiscalité directe	346 697 356,00	277 448 268,84	-69 249 087,16
Fiscalité indirecte	306 420 000,00	312 800 083,00	6 380 083,00
Recettes sociales	62 547 411,00	67 333 748,00	4 786 337,00
Autres recettes	26 531 662,12	68 981 092,61	42 449 430,49
Total Recettes de fonctionnement :	931 501 486,12	895 675 330,14	-35 826 155,98

3.3 Les recettes d'investissement : nouvel enjeu pour la préservation d'une section d'investissement de 120 M€ de dépenses

En investissement, hors emprunts, les deux principales autres sources de recettes sont les suivantes :

- Les dotations d'Etat (14,5 M€) sont composées du FCTVA (8 M€), de la Dotation départementale d'équipement des collèges (5,7 M€) et de la DGE (0,8 M€) ;
- Les subventions d'investissement reçues de tiers qui sont prévues à hauteur de 15,2 M€ au BP 2017. Parmi elles, plus de la moitié (7,9 M€) sont les recettes de délégation de l'ANAH et les aides à la pierre dans le domaine de l'habitat. 4,3 M€ sont également prévus au titre de recettes pour des opérations du CPER dont la maîtrise d'ouvrage est départementale, 0,5 M€ sont prévus au titre du fonds européen agricole,

0,5 M€ au titre des recettes liées aux aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg, 0,6 M€ au titre des amendes de police ;

- Les autres recettes d'investissement qui totalisent 10,1 M€ comprennent majoritairement les avances remboursables inscrites à hauteur de 8,8 M€ au BP 2017 et les cessions d'immobilisation à hauteur de 1 M€.

Le Département parvient ainsi à maintenir un niveau important de recettes d'investissement, condition devenue nécessaire au maintien d'une section d'investissement comprenant 120 M€ de dépenses.

Recettes d'investissement	BP 2016	BP 2017	Ecart BP 2017 / BP 2016
Dotations d'Etat	15 105 512,00	14 455 512,00	-650 000,00
Subventions	14 137 548,00	15 196 000,00	1 058 452,00
Autres recettes	9 119 088,35	10 067 122,46	948 034,11
Total Recettes d'investissement :	38 362 148,35	39 718 634,46	1 356 486,11

4. Le recours à l'emprunt

Le budget a été préparé de telle sorte que le stock de dette n'augmente pas. Ainsi, le recours à l'emprunt prévu est équivalent au remboursement du capital de la dette prévisionnel, soit 67,8 M€.

Il est également proposé d'inscrire 40 M€ supplémentaires afin de pouvoir procéder à d'éventuels remboursements anticipés, permettant de réemprunter la même somme, mais à des coûts plus intéressants pour le Département. Ce montant n'aura pas d'impacts sur le stock de la dette en fin d'exercice.

II- Les propositions de dépenses : grâce aux mesures prises en 2015 et en 2016 qui ont préparé le budget 2017, l'évolution prévisionnelle des dépenses est maîtrisée, ce qui permet de conserver un niveau d'épargne proche de celui du BP 2016

Les dépenses proposées au BP 2017 s'élèvent à 1,063 Milliard d'euro contre 1,078 Milliard d'euro au BP 2016, soit une diminution de la dépense prévisionnelle de 15 M€. Hors emprunts et gestion de la dette, le budget passe de 969,9 M€ à 935,4 M€, soit une baisse de 34,5 M€ qui s'explique majoritairement par le transfert des compétences à la Région.

1. Tous les efforts réalisés en 2015 et 2016 sur les dépenses de fonctionnement permettent de proposer un projet de un BP 2017 marqué par la stabilité

1.1. Les deux tiers du budget prévisionnel de fonctionnement sont consacrés à des dépenses sociales dont l'évolution est maîtrisée

Une progression des dépenses sociales de près de 14 M€ est prévue au BP 2017 par rapport au BP 2016, soit +2,6%. La moitié environ de cette progression s'explique par les effets de la loi ASV.

Après les transferts de compétences à la Région, les dépenses sociales représentent désormais les deux tiers des dépenses de fonctionnement du Département.

- Les dépenses d'insertion, d'emploi et de lutte contre les exclusions

Les propositions de dépenses d'insertion progressent de 1,4% entre le BP 2016 et le BP 2017, passant de 178,9 M€ à 181,4 M€.

Une progression de +1,4% est prévue pour l'allocation du RSA (soit +2,1 M€) correspondant à la fois à la dernière des cinq revalorisations prévues par le Gouvernement en 2013 (+2% par an jusqu'en 2017) et à la perspective d'une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA grâce à la politique de l'emploi menée par le Département.

L'aide au logement des personnes défavorisées il est proposé en augmentation de 1,1 M€ pour atteindre 3,6 M€ au BP 2017. Cela correspond aux dotations au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), l'une versée à l'Eurométropole du fait du transfert de cette compétence, l'autre versée par le Département au Fonds. La dotation au FSL avait pu être réduite en 2016 du fait d'une trésorerie excédentaire du Fonds ; le retour à une situation normale de trésorerie conduit à la revalorisation prévue au BP 2017.

- Les dépenses d'autonomie

Les dépenses de la politique autonomie sont prévues à hauteur de 228,7 M€, soit une progression de 8,8 M€ et de +4%.

Les prévisions de dépenses concernant les personnes âgées augmentent entre le BP 2016 et le BP 2017 de 6,2 M€ pour atteindre 107,6 M€ (contre 101,4 M€ au BP 2016).

Cette évolution s'explique par :

- Les effets de la loi ASV (+7,3 M€ de BP à BP), lesquels se décomposent en +5,3 M€ pour la revalorisation de l'APA (augmentation des montants plafonds, réduction de la participation de l'utilisateur, etc.) et +2 M€ au titre de la Conférence des financeurs pour le financement d'actions de prévention et la mise en œuvre des forfaits autonomie ;

- La poursuite des effets des mesures de maîtrise budgétaire sur le volet accueil en établissement avec les derniers impacts du changement de mode de paiement de l'aide sociale, qui conduit à une diminution d'environ 3 M€ sur ce poste de dépenses.

Les prévisions de dépenses relatives aux personnes handicapées augmentent de 2,5 M€ et passent de 118,6 M€ au BP 2016 à 121,1 M€ au BP 2017. C'est le maintien en milieu ordinaire qui connaît une croissance importante (+9,4%) du fait de :

- L'augmentation de la PCH de près de 1 M€, soit une hausse de 4%, pour faire face à l'augmentation du nombre des bénéficiaires et à la revalorisation des tarifs applicables ;
- L'intégration dans le budget principal des dépenses de transports des élèves en situation de handicap, jusque-là prises en charge par le budget annexe des transports, pour un montant de 2,7 M€. Du fait du transfert de la compétence transports à la Région, il est proposé que ces dépenses soient désormais intégrées à la politique autonomie.

- Les dépenses enfance - famille

La proposition de BP 2017 de la politique enfance, jeunesse et famille est en progression de 2,4 M€ (soit +2%) et s'établit ainsi à 124,4 M€. Les hausses sont concentrées dans deux domaines :

- L'accueil des enfants en établissement (+1,8 M€) du fait de l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Département ;
- L'accompagnement des familles (+1,1 M€) car le Département choisit de renforcer la prise en charge alternative au placement en établissement, moins coûteuse à terme et qui permet de ne pas séparer les enfants de leurs parents quand cela n'est pas nécessaire. Financièrement, il s'agit d'un choix de long terme dans la mesure où l'investissement dans ces mesures alternatives est porteur d'économies futures.

Enfin, le montant de dépenses pour financer la délégation sociale à la Ville de Strasbourg est proposé au même niveau qu'au BP 2016, à savoir 11,8 M€, grâce à la maîtrise des frais de personnel des deux collectivités (Département et Ville de Strasbourg), tandis que 0,26 M€ sont prévus au BP 2017 pour les actions en faveur des zones urbaines sensibles.

1.2. Les dépenses internes : propositions de poursuite des baisses

Il est proposé que le Département poursuive en 2017 ses efforts sur les frais liés à l'administration. Ainsi les crédits de fonctionnement pour les services supports, la gestion des bâtiments, le fonctionnement de l'Assemblée et la communication sont proposés en baisse de 2,2 M€ par rapport au BP 2016, soit une baisse de 10%, passant ainsi de 22,1 M€ à 19,9 M€.

	BP 2016	BP 2017	Evolution
020-Services supports	7 219 281,30 €	6 495 022,00	-10,0%
030-Gestion des Bâtiments	9 960 800,00 €	8 846 000,00	-11,2%
050-Fonctionnement de l'Assemblée	2 877 070,00 €	2 876 285,00	0,0%
060-Communication	2 046 080,00 €	1 683 180,00	-17,7%
TOTAL	22 103 231,30 €	19 900 487,00 €	-10,0%

La baisse la plus importante est celle proposée pour le budget « communication » du Département avec une diminution de plus de 17%.

Parmi les autres dépenses internes du Département, la baisse prévisionnelle significative des dépenses liées aux frais financiers est à relever : -5,6% du fait du contexte de taux bas et de la gestion active de la dette menée par la Collectivité. Les intérêts de la dette et autres frais financiers passent ainsi de 15,2 M€ au BP 2016 à 14,4 M€ au BP 2017.

Enfin, les dépenses de personnels (hors assistantes familiales) observent une augmentation de 1,9% entre le BP 2016 et le BP 2017. Cette augmentation est le résultat de mesures nationales décidées par l'Etat et qui s'imposent aux collectivités :

- Augmentation du point d'indice ;
- Revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (protocole dit « PPCR ») ;
- Mise en œuvre de la loi ASV nécessitant des moyens humains supplémentaires.

En tenant compte de ces contraintes et de l'augmentation mécanique liée au GVT (Glissement Vieillesse Technique) qui se situe autour de 1,6% pour le Département, l'évolution naturelle des dépenses de personnels serait de 3,8%. Par sa gestion sérieuse et par les efforts qui seront poursuivis en 2017, il est proposé que le Département contienne cette augmentation à 1,9%.

A noter également une diminution proposée de près de 16% pour les frais de déplacements professionnels ou pour formation entre le BP 2016 et le BP 2017.

1.3. L'évolution des politiques publiques est le fruit des choix faits en 2015 pour faire face aux baisses de dotation 2015-2017 et de décisions nouvelles

Les rapports budgétaires par axe présentent et détaillent les différentes mesures de révisions des politiques qui sont soumises au vote de l'Assemblée Départementale. Certaines des principales mesures sont présentées ci-dessous :

- Le soutien aux associations : +0,1 M€

Pour ce budget 2017, l'exécutif départemental a souhaité préserver les partenaires associatifs et ne pas les soumettre à une nouvelle baisse de financement après les efforts importants déjà consentis lors des derniers exercices budgétaires. Le budget de subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé est proposé à hauteur de 26,8 M€.

- La protection de l'enfance : +2,6 M€

Le Département poursuit sa politique de protection de l'enfance en favorisant le maintien des enfants à domicile auprès de leurs familles à chaque fois que cela est possible et en développant de nouveaux modes d'accueil et de placements afin d'accompagner les plus âgés d'entre eux vers l'autonomie. Par ailleurs il est proposé que le Département se donne les moyens de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants qui lui sont confiés et qui est observée depuis le début de l'année 2016.

- La politique éducation : -0,5 M€

Elle diminue du fait de la baisse des dotations aux collèges, lesquelles ont été ajustées en fonction des nouveaux critères de calcul et de répartition approuvés lors de la session plénière du 17 octobre 2016.

- La politique développement et animation territoriale : -1,2 M€

La diminution s'explique par la baisse des subventions aux satellites du Département que sont l'Adira et l'ADT (-0,4 M€) à la suite de leur fusion avec les agences haut-rhinoises, des fins de dispositifs précédemment actées qui finissent de produire leurs effets en 2017 dans les domaines du développement local (-0,4 M€) ou du soutien à la pratique sportive (-0,4 M€), enfin par un ajustement strict aux besoins des établissements culturels du Département (-0,25 M€).

- La politique aménagement du territoire : -43,1 M€

Cette évolution s'explique principalement par le transfert des transports à la Région qui a été précédé d'optimisations en recettes et en dépenses, par le transfert vers d'autres politiques des crédits liés au transport qui ne sont pas intégrés dans le transfert à la Région (transport des élèves et étudiants handicapés, réductions tarifaires pour certains publics, etc.) et par l'inscription en hausse de crédits en faveur des routes (+2,2 M€) dans la mesure où les dépenses d'investissement réalisées auparavant sur le territoire de l'EMS et valorisées dans la dotation de transfert seront désormais payées en fonctionnement par le Département.

2. Une section d'investissement stabilisée

En vertu de la stratégie présentée à l'Assemblée départementale lors du débat d'orientation budgétaire pour 2017 et les années suivantes, le Département atteint les 120 M€ d'investissement au projet de BP 2017. Cela correspond à un maintien par rapport au BP 2016 qui se situait à 122,7 M€ dans la mesure où, du fait des transferts de compétences, le Département financera désormais en fonctionnement 2,8 M€ des dépenses auparavant réalisées en investissement (2,4 M€ de dépenses routières à l'EMS et 0,4 M€ de dépenses transport à la Région).

La section d'investissement sera ainsi proche de la structure proposée dans les orientations budgétaires. Elle sera ainsi composée, au BP 2017, de :

- 69,8 M€ de dépenses de maîtrise d'ouvrage dont :
 - o 36,8 M€ pour la maîtrise d'ouvrage dite « récurrente »
 - o 33 M€ pour les projets routiers (10 M€), collèges (15 M€) et autres 8 M€
- 50,2 M€ de subventions d'investissement dont :
 - o Les subventions dites « récurrentes » (en particulier celles qui relèvent de l'habitat) pour 16,1 M€
 - o les subventions dédiées aux projets portés par des partenaires pour 34,1 M€.

Cette structure de la section d'investissement permet au Département d'entretenir son patrimoine notamment routier et bâtementaire, de développer des projets qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, éventuellement avec le soutien d'autres partenaires, et d'honorer les engagements pris vis-à-vis de tiers comme les Communes, les intercommunalités, l'Université, l'Etat.

Grâce à la visibilité acquise sur les investissements par la détermination d'une stratégie sur le mandat, le projet de BP 2017 devient ainsi porteur de la première étape d'un plan de mandat en matière de collèges et de routes. La période 2017-2020 verra ainsi le Département porter un « plan d'actions éducatives et collèges » de 100 M€ et un « plan routes » de l'ordre de 150 M€.

2.1. Le financement de la section d'investissement

La section d'investissement, comme en 2016, sera financée par l'épargne nette, par un bon niveau de recettes d'investissement et par un appel à l'emprunt identique au remboursement de la dette en capital.

L'épargne nette qui peut être dégagée s'élève à 12,4 M€. Il est proposé qu'elle soit intégralement consacrée à la réalisation des investissements.

Pour le BP 2017, les recettes d'investissement du Département s'élèvent à 39,7 M€. Au BP 2016 ces recettes étaient de 38,4 M€, soit une augmentation de 3,5%.

Le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2017 est estimé à 67,8 M€.

Ainsi, les dépenses d'investissement pour le BP 2017, en dehors du remboursement du capital de la dette et des refinancements d'emprunts, atteignent 120,0 M€.

2.2. Les dépenses de maîtrise d'ouvrage

Les dépenses de maîtrise d'ouvrage sont proposées en augmentation de 3,3% entre le BP 2016 et le projet de BP 2017, passant de 64,3 M€ à 66,4M€.

31,2 M€ sont proposés pour les routes, dont 15,2 M€ pour l'entretien programmé du réseau routier, 3,0 M€ sont prévus pour les traverses d'agglomération ainsi que 1,8 M€ pour les travaux de proximité de la voirie. 1,2 M€ est également prévu pour les aménagements fonciers du Contournement Ouest de Strasbourg (montant compensé de manière pluriannuelle, avec 0,5M€ de recettes dès 2017 et le reste sur les exercices suivants). 7,9 M€ sont par ailleurs prévus pour différents projets routiers.

Les crédits prévus pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage dans les collèges s'élèvent à 24,3 M€. Ce montant tient compte des travaux et de la maintenance qui doivent être réalisés en 2017, respectivement pour 15,0 M€ et 7,5 M€, de l'acquisition de mobilier et du renouvellement des cuisines.

Le montant qu'il est proposé de dédier à la maîtrise d'ouvrage des bâtiments départementaux hors collèges est de 5,6 M€, dont 0,7 M€ pour la maintenance des bâtiments et 2,5 M€ pour le Château du Haut-Koenigsbourg (dont 2,0 M€ pour la prise en charge des travaux suite au dernier sinistre). 0,4 M€ sont proposés pour l'ensemble de l'achat de matériel, mobilier et outillage.

Parmi les autres dépenses de maîtrise d'ouvrage proposées, les principales sont les dépenses d'informatique du Département pour 2,5 M€ (1,4 M€ seront dédiés à l'infrastructure – le matériel réseau et son fonctionnement logiciel et le matériel des postes de travail – et 1,1 M€ seront dédiés au fonctionnement logiciel – maintenance du parc applicatif actuel et nouveaux logiciels), les crédits nécessaires aux aménagements fonciers pour 0,5 M€, les crédits pour les dépenses liées aux espaces naturels sensibles pour 0,2 M€.

2.3. Les subventions d'investissement

Les subventions, avances et autres dépenses qu'il est proposé d'affecter dès le stade du BP totalisent 20,4 M€. Elles couvrent les domaines d'intervention suivants :

- Les dépenses d'investissement pour la politique habitat : 12,5 M€ ;
- Les avances remboursables, (zones d'activité, immobilier d'entreprise...) correspondant à des engagements relevant du domaine économique qui ont précédé la loi NOTRe : 2,5 M€ ;
- Le remboursement de la moitié de l'avance du FCTVA perçue en 2015 : 2,5 M€ ;
- Les subventions d'investissement pour les collèges : 2,0 M€ ;
- Diverses subventions d'investissement : 0,9 M€.

La somme des dépenses de maîtrise d'ouvrage et des autres dépenses d'investissement qu'il est proposé d'affecter s'élèvent donc à 86,8 M€. En ayant maintenu une section d'investissement à 120 M€, 33,2 M€ peuvent donc être affectés au paiement de subventions d'investissement aux partenaires du Département.

A la fin de l'année 2016 et comme indiqué dans le rapport des orientations budgétaires, le stock d'engagement du Département vis-à-vis des tiers devrait se situer autour de 210 M€. Ces engagements englobent les subventions inscrites dans le cadre des contrats de territoire, dans le contrat de projet Etat-Région (CPER), dans le plan CAMPUS, etc.

Ces 33,2 M€, qui viendront donc diminuer en 2017 le stock des engagements, ne sont pas ventilés entre les différentes politiques au stade du BP. Il s'agit d'assurer une fongibilité entre les différentes lignes budgétaires qui permette de prioriser tout au long de l'année 2017 les paiements en fonction de la fourniture des factures par les maître d'ouvrage. Au stade du BP, les crédits sont comptabilisés au sein de la politique Développement et animation territoriale.

Ci-dessous le détail des dépenses par politique :

	Libellé Politique	Pour Mémoire Budget Primitif 2016	Projet Primitif 2017	Variations BP 2017 - BP 2016
0	Total Investissement	116 418 000,00	136 634 875,90	20 216 875,90
0	Total Fonctionnement	180 201 754,60	179 602 800,87	-598 953,73
0	Administration générale	296 619 754,60	316 237 676,77	19 617 922,17
1	Total Investissement	105 000,00	80 000,00	-25 000,00
1	Total Fonctionnement	12 048 203,00	12 048 303,00	100,00
1	Action sociale de proximité	12 153 203,00	12 128 303,00	-24 900,00
2	Total Investissement	30 000,00	0,00	-30 000,00
2	Total Fonctionnement	219 905 678,00	228 692 748,00	8 787 070,00
2	Autonomie	219 935 678,00	228 692 748,00	8 757 070,00
3	Total Investissement	106 055,33	88 421,61	-17 633,72
3	Total Fonctionnement	178 922 292,13	181 448 155,14	2 525 863,01
3	Insertion, emploi et lutte contre les exclusions	179 028 347,46	181 536 576,75	2 508 229,29
4	Total Investissement	0,00	0,00	0,00
4	Total Fonctionnement	121 988 521,00	124 432 864,00	2 444 343,00
4	Enfance, jeunesse et famille	121 988 521,00	124 432 864,00	2 444 343,00
5	Total Investissement	24 160 180,26	24 508 000,00	347 819,74
5	Total Fonctionnement	21 745 522,00	21 217 800,00	-527 722,00
5	Education	45 905 702,26	45 725 800,00	-179 902,26
6	Total Investissement	35 614 531,12	39 703 742,35	4 089 211,23
6	Total Fonctionnement	18 247 546,00	17 512 039,00	-735 507,00
6	Développement et animation territoriale	53 862 077,12	57 215 781,35	3 353 704,23
7	Total Investissement	54 531 944,67	46 784 166,78	-7 747 777,89
7	Total Fonctionnement	94 138 406,36	50 440 047,95	-43 698 358,41
7	Aménagement du territoire	148 670 351,03	97 224 214,73	-51 446 136,30
	Total Dépenses	1 078 163 634,47	1 063 193 964,60	-14 969 669,87

L'évolution en investissement de la politique administration générale s'explique par l'inscription de 20 M€ de plus qu'au BP 2016 du montant dédié en dépenses et en recettes aux remboursements anticipés d'emprunt.

III- Divers

1. Taux modulés des communes et EPCI applicables en 2017

Il est proposé d'adopter une actualisation des taux modulés pour 2017.

1.1. Rappels

Pour mémoire, la réforme de 2010 – applicable à partir de 2011 – a intégré de nouveaux éléments dans le calcul des potentiels fiscal et financier. Si le calcul du potentiel fiscal comprend toujours, comme par le passé, les bases brutes des quatre taxes de base (taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises) auxquelles s'appliquent les taux moyens nationaux, d'autres éléments ont été ajoutés. De plus, les flux financiers entre les Communes et les intercommunalités sont pris en compte dans le calcul.

1.2. L'impact des créations de Communes Nouvelles

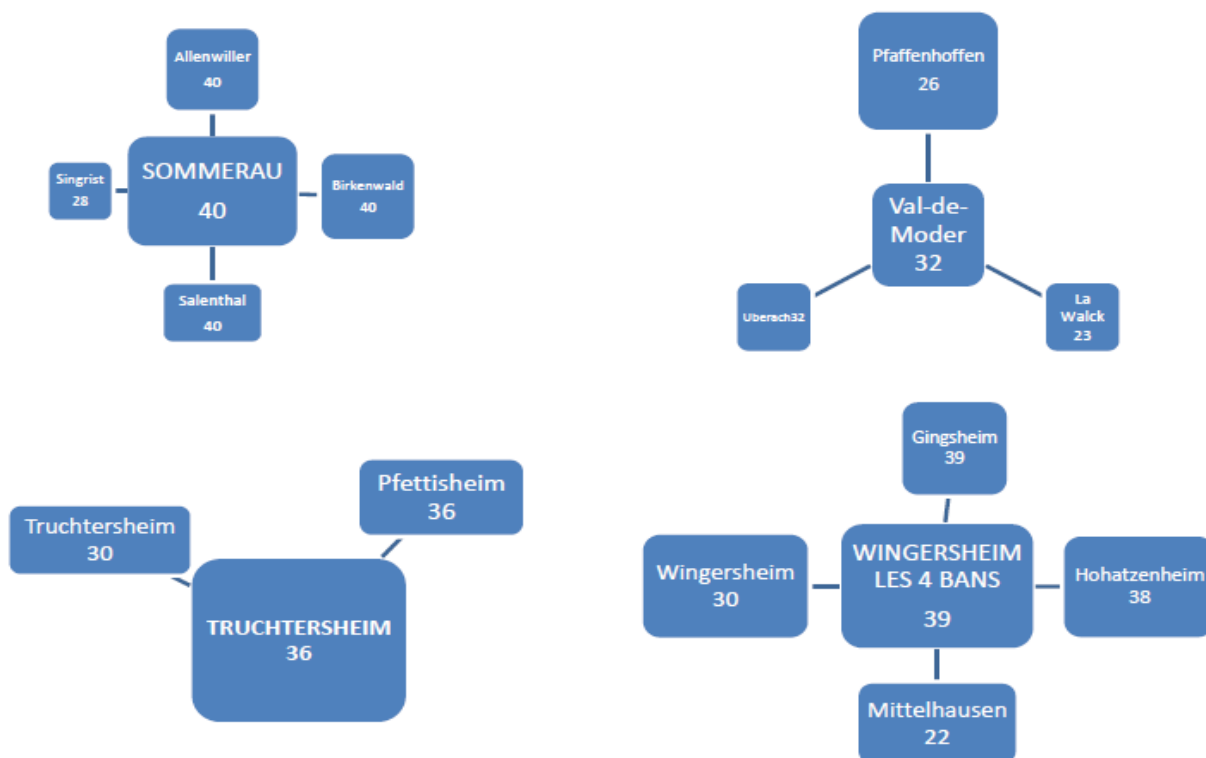
La loi Pélissard (2015) a favorisé la naissance dans le Bas-Rhin de quatre Communes Nouvelles en 2016 (Sommerau, Val-de-Moder, Truchtersheim et Wingersheim-les-quatre-bans) et une en 2017 (Hochfelden). Ces créations entraînent ipso facto la disparition en 2016 et 2017 de 15 Communes.

Le mode de calcul actuel du taux modulé 2017 nécessite de connaître le taux modulé 2016 pour pouvoir procéder aux lissages éventuels. Faute de taux modulé 2016 pour ces nouvelles structures, il est proposé d'adopter à titre fictif le taux communal le plus élevé des anciennes Communes membres. Le schéma ci-dessous illustre le mode de calcul proposé pour les Communes nouvelles créées en 2016.

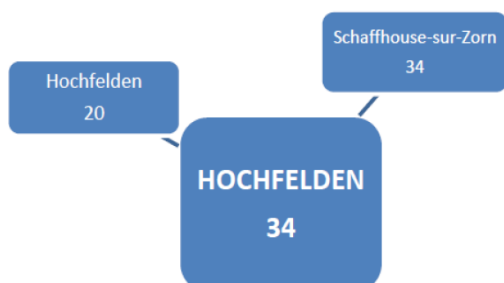
Par arrêté du 30 juin dernier, M. le Préfet a créé, pour le 1er janvier 2017, la Commune nouvelle d'Hochfelden associant les Communes d'Hochfelden et de Schaffhouse-sur-Zorn. Si l'arrêté précise effectivement le nombre d'habitants de la nouvelle structure, le potentiel financier (nouveau mode de calcul) et l'effort fiscal (nouveau périmètre) ne sont pas encore disponibles. Il vous est donc proposé un dispositif de neutralisation en adoptant un taux modulé 2017 égal au taux modulé le plus élevé des deux anciennes Communes, soit 34 % pour les deux exercices 2016 et 2017.

Il est proposé que le taux modulé 2017 pour ces structures soit un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera donc pas pour les Communes concernées par le calcul dérogatoire de 2017.

Les Communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2016 :



La Commune nouvelle de Hochfelden créée au 1^{er} janvier 2017 :



1.3. Les évolutions pour les Communes

Après application des mécanismes de lissage évoqués ci-dessus, les propositions de nouveaux taux sont détaillés dans l'annexe n° 2. Les évolutions principales sont les suivantes :

- 405 Communes conserveraient leur taux actuel, contre 413 l'année précédente ;
- 112 Communes seraient ainsi concernées par un changement, alors qu'en 2015, 114 Communes avaient vu leur taux varier ;
- 48 Communes gagneraient un point, contre 47 en 2015,

- 64 Communes perdraient un point, contre 67 en 2015, dont les Communes de Hœnheim et Lingolsheim, Communes dont le taux avait déjà baissé l'année dernière.

Il est proposé que le taux de la Ville de Strasbourg soit toujours maintenu à **16 %**.

Le taux modulé moyen serait quasiment inchangé : 30,51 %, contre 30,49 %.

1.4. Les évolutions pour les EPCI

Pour les 33 EPCI existant en 2016 (en dehors de l'Eurométropole qui n'a pas de taux modulé mais un taux négocié au CTAS de 15 % pour les équipements structurants) :

- une grande majorité (29) conserverait leur taux ;
- 4 collectivités gagneraient 1 point :
 - o CDC de l'Outre Forêt,
 - o CDC du Pays Rhénan,
 - o CDC de la Plaine du Rhin,
 - o CDC de la Porte du Vignoble.

Pour autant, la procédure de consultation des EPCI liée aux futures fusions 2017 n'est pas encore arrivée à son terme à l'heure de la rédaction de ce rapport. Une double incertitude reste encore à lever d'ici au 31 décembre prochain :

- D'une part, la liste définitive des EPCI fusionnés ainsi que la date de démarrage formelle qui n'est pas encore arrêtée (1^{er} janvier 2017 ou 2018) ;
- D'autre part, la procédure de fusion, si elle est menée à son terme au 1^{er} janvier 2017, emportera de profonds changements de formules de fiscalité (fiscalité professionnelle unique ou fiscalité professionnelle de zone ?).

Pour les taux intercommunaux : à titre transitoire et pour la seule année 2017 dans l'attente d'une liste définitive des structures EPCI fusionnées, il est donc proposé de délibérer en deux temps :

- Décembre 2016 : calcul du taux modulé 2017 à structures 2016 constantes ;
- 1^{er} semestre 2017 : adoption du taux modulé le plus élevé pour les structures qui se retrouveront fusionnées en 2017.

Le taux modulé proposé pour 2017 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Il est donc proposé que le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas pour les EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2017.

2. Subvention de fonctionnement pour le budget annexe des transports 2016

L'article 7 - III de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs prévoit à titre permanent que le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers et, le cas échéant, par les collectivités publiques.

Le montant de subvention de fonctionnement prévu au budget annexe de la régie des transports s'élève à 31 281 820,11 € pour 2016 après DM2. Dans la mesure où le budget annexe de la régie des transports est soumis partiellement à la TVA, le principe d'un reversement éventuel du budget annexe de la régie des transports vers le budget principal est proposé pour tenir compte des excédents éventuels constatés lors du prochain et dernier compte administratif 2016 avant transfert de compétences à la Région Grand-Est.

3. Note de synthèse

L'article 107 de la loi NOTRe codifié à l'article 3313-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne l'obligation de produire une note de synthèse de présentation du budget. Cette note figure en annexe du présent rapport.

L'article est le suivant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. « La présentation prévue au troisième alinéa du présent article ainsi que le rapport adressé au conseil départemental à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 3312-1, le rapport annexé au budget primitif et le rapport annexé au compte administratif, conformément à l'article L. 3121- 19, sont mis en ligne sur le site internet du département, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil départemental des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. ».

Budget annexe du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)

Le SPVBR a pour mission de mettre à disposition et d'entretenir la flotte de véhicules utilisée par les services du Département. Il réalise ainsi les acquisitions de véhicules, la maintenance préventive et curative et prend en charge l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des véhicules qui sont mis à disposition des services contre versement d'une location selon un barème de prix annuel.

Le suivi rigoureux de l'équilibre des dépenses nécessaires à la prestation de mise à disposition des véhicules avec les recettes de location repose sur une gestion en budget annexe dédié, le budget 08.

1. Les dépenses proposées au budget primitif 2017 :

Les propositions de dépenses englobent la masse salariale des agents du SPVBR, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien, à l'exploitation et à l'amortissement des véhicules, ainsi que les dépenses de fonctionnement du service. Certaines de ces dépenses sont fléchées sur le budget annexe du SPVBR sous forme d'un remboursement au budget principal de la Collectivité (dépenses afférentes à l'immobilier, à l'équipement informatique, etc.).

1.1. En section de fonctionnement :

En €	BP 2017 proposé
Section de fonctionnement	6 603 844,00

Les prévisions de dépenses de fonctionnement au BP 2017 sont proposées en baisse d'environ 0,5 M€ par rapport au BP 2016. Cette baisse résulte :

1. du transfert à l'EMS de la flotte de l'Unité Technique de Strasbourg, qui génère de l'ordre de 0,2 M€ de dotations aux amortissements négatives sur 2017 ;
2. d'économies de dépenses liées :
 - à l'hiver 2015/2016 doux ; la diminution du nombre de sorties liées à la viabilisation hivernale se traduit l'année suivante par une baisse des opérations de maintenance des engins ;
 - à des actions d'optimisation des coûts, notamment la diminution de la sous-traitance, le maintien à niveau constant de la masse salariale malgré le coût des intégrations des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA), la révision des politiques de maintenance préventive des engins, la diminution des stocks de pièces et enfin une meilleure maîtrise des achats grâce à la passation de marchés.

1.2. En section d'investissement :

En €	BP 2017 proposé
Section d'investissement	2 005 438,81

Les prévisions de dépenses proposées en section d'investissement sont équilibrées avec les recettes issues de la dotation aux amortissements des véhicules, ainsi que du versement du FCTVA calculé sur les dépenses éligibles mandatées en 2016.

Les dépenses d'investissement sont entièrement consacrées aux renouvellements des véhicules et engins nécessaires pour optimiser les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance. Un budget d'investissement de 0,05 M€ est également prévu pour effectuer une remise à neuf de matériels techniques usés.

2. Les recettes proposées :

Les recettes proposées sont issues principalement des locations des matériels mis à disposition et entretenus par le SPVBR pour ses « clients » :

- les Unités Techniques de la Mission Routes et Infrastructures pour les véhicules et matériels utilisés pour assurer l'entretien des routes départementales et leur viabilité hivernale ;
- le Foyer de l'enfance ;
- l'ATIP, suite à sa création au 1^{er} janvier 2016 ;
- la Direction des Moyens Généraux pour les véhicules utilisés par les autres services du Département.

Des activités complémentaires réalisées par le SPVBR assurent également une part des recettes :

- l'entretien des bacs rhénans ;
- la réalisation de circuits de viabilité hivernale pour le compte des Unités Techniques ;
- la réalisation de prestations de mécanique pour le Parc Départemental d'Erstein ;
- et du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, la réalisation d'un circuit de viabilité hivernale pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les prestations sont facturées par application d'un barème.

2.1. En section de fonctionnement :

En €	BP 2017 proposé
Section de fonctionnement	6 603 844,00

Les prévisions de recettes de fonctionnement proposées au BP 2017 sont en baisse de l'ordre de 0,5 M€ par rapport au BP 2016. Cette baisse correspond principalement :

- au transfert à l'EMS de la flotte de l'Unité Technique de Strasbourg, pour un manque à gagner de l'ordre de 0,2 M€.
- à des réductions de la flotte de véhicules, notamment pour la viabilité hivernale et pour les véhicules de direction, qui représentent de l'ordre de 0,2 M€.
- à une baisse du barème des prix du SPVBR correspondant à une diminution des recettes de locations permanentes de près de 2%, soit une diminution d'environ 0,1 M€. La baisse du barème découle des actions d'optimisation des coûts (cf. §1.1) qui induisent des économies indépendantes de la conjoncture et qui sont par conséquent pérennes dans le temps.

Le barème proposé pour 2017 est joint en annexe. Pour rester au plus proche des coûts réels de chaque catégorie de véhicules, il est proposé que la baisse globale du barème de 2% ne soit pas appliquée uniformément mais adaptée aux résultats analytiques de chaque catégorie.

2.2. En section d'investissement :

En €	BP 2017 proposé
Section d'investissement	2 005 438,81

Ces recettes sont mécaniquement liées à la dotation aux amortissements provenant des dépenses de la section de fonctionnement ainsi que du versement du FCVTA pour les dépenses d'investissement mandatées en 2016.

En conclusion, le montant du BP pour le budget annexe 08 proposé, s'élève en totalité à 8 609 282,81 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales :

- *décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature*
- *approuve le budget primitif pour 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 177 201 948,88 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président*
- *autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif*
- *autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2017 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées*
- *approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :*
 - . *celui du Parc d'entretien des cours d'eau d'Erstein, qui s'élève en dépenses et en recettes à 3 982 510 €*
 - . *celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 13 916 393 €*
 - . *celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 470 105 €*
 - . *celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 541 250 €*
 - . *celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 8 609 282,81 €*
 - . *celui des Transports qui s'élève en dépenses et en recettes à 0 €*

- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2016/116 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2017
- adopte le barème des tarifs 2017 des prestations assurées par le Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR), conformément au document joint en annexe
- arrête les nouveaux taux modulés applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2017, conformément aux tableaux joints en annexes 1 et 2. Le taux modulé 2017 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas pour les communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2017
- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au Règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif
- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt
- décide qu'un reversement partiel du budget annexe de la Régie des transports vers le budget principal pourra intervenir à l'occasion de l'arrêt du compte administratif 2016 en cas d'excédent constaté.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY